



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Générale de l'Administration

**Direction des ressources humaines
Service de la formation, des concours et des voyages
Bureau des concours**

**NOTICE EXPLICATIVE
POUR REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION
DU CONCOURS PROFESSIONNEL DE
CHEF(FE) D'ÉQUIPE D'EXPLOITATION PRINCIPAL DES TPE
BRANCHE ROUTES ET BASES AÉRIENNES
Session 2022**

Date limite d'envoi des dossiers d'inscription : **le 08 avril 2022** (le cachet de la poste faisant foi)
Date des épreuves d'admissibilité : **le 11 mai 2022**
Dossier RAEP : **le 20 mai 2022**
Date des épreuves d'admission (sauf modifications) : **à compter du 03 juin 2022**

Le nombre de postes offerts au concours sera communiqué ultérieurement

I- MODALITÉS D'INSCRIPTION :

Le dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives devra être adressé exclusivement :

- Par envoi postal en recommandé avec accusé de réception à **Services de l'État en Guyane - Site Vieux Port 1 – Ex DEAL - Bureau des concours - Rue du Vieux Port - C.S 76003 - 97306 Cayenne**
- Par courriel à **dga-drh-concours@guyane.pref.gouv.fr**

A cet effet, il devra être confié directement aux services postaux en temps utile pour que l'enveloppe d'expédition puisse être oblitérée à la date du **08 avril 2022** au plus tard, **le cachet de la poste faisant foi**.

Avertissement

*Tout dossier incomplet, ou parvenant au bureau des concours dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au **08 avril 2022 (date de clôture des inscriptions)** ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste, sera refusé.*

II- COMMENT REMPLIR VOTRE DOSSIER D'INSCRIPTION :

Rubrique n° 1 : Identité

Écrivez en lettres majuscules.

Rubrique n° 2 : Coordonnées personnelles

En cas de changement de domicile après la remise du dossier d'inscription, vous devez impérativement en avvertir le service chargé de l'organisation du concours situé à l'adresse suivante :

**Services de l'État en Guyane
Site Vieux Port 1 – Ex DEAL
Bureau des concours
Rue du Vieux Port
C.S 76003 - 97306 Cayenne**

ou par courriel à dga-drh-concours@guyane.pref.gouv.fr

Rubrique n°3 : Conditions

Peuvent se présenter au concours professionnel de chef(fe) d'équipe d'exploitation principal(e), les **agents d'exploitation principaux** remplissant les conditions statutaires **au plus tard à la date de l'établissement de la liste d'admission** (date prévue 03 juin 2022) (ordonnance 2020-1694 du 24 décembre 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19, modifiée par l'ordonnance n° 2021-139 du 10 février 2021) :

- avoir au moins un an d'ancienneté dans le 4ème échelon du grade ;
- être en activité, en détachement, en congé parental au premier jour de l'épreuve écrite ;
- compter au moins 5 ans de services effectifs dans ce grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emplois de catégorie C ou dans un grade équivalent si le corps ou cadre d'emplois d'origine est situé dans une échelle de rémunération différente ou n'est pas classé en catégorie C.

Rubrique n° 4 : Personnes handicapées

Vous ne pourrez bénéficier d'un aménagement d'épreuve (installation dans une salle spéciale, temps de composition majoré d'un tiers, utilisation d'une machine à écrire ou assistance d'une secrétaire, etc), **que si vous êtes reconnu travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.**

- Adressez-vous à la commission des droits et de l'autonomie de votre département de résidence pour obtenir la reconnaissance de travailleur handicapé
- Adressez-vous à un médecin agréé par l'administration, exerçant dans votre département de résidence muni du formulaire joint en annexe n° 1 du dossier d'inscription pour obtenir le certificat médical attestant de la compatibilité du handicap avec l'emploi postulé et déterminant les aménagements à prévoir.

Rubrique n° 5 : Centre d'examen

Les épreuves d'admissibilité et d'admission se dérouleront à **Cayenne**

III- COMPLEMENTS D'INFORMATION :

• **Avertissement :**

Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :

*Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu - **article 441-6 du code pénal** : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».*

*Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents- **article 441-7 du code pénal**: « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; **article 313-1 du code pénal**: «... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende ...».*

*Sur la falsification de l'état civil - **article 433-19 du code pénal**: « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros ... »*

*Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription - **loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics** : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9000 € ou à l'une de ces peines seulement .. »*

Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'usager, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondé sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

• **La vérification des conditions d'inscription :**

Selon les dispositions de l'article 20 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, la vérification des conditions requises pour concourir peut intervenir au plus tard, jusqu'à la date de nomination.

Il ressort de ces dispositions que :

- la convocation des candidats aux épreuves ne préjuge pas de la recevabilité de leur demande d'inscription
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, ils ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire, qu'ils aient été ou non de bonne foi.

Rubrique n° 6 : engagement

Vous devez impérativement dater et signer votre dossier d'inscription pour qu'il soit valable.

ATTENTION :

En cas d'admissibilité au concours professionnel de chef(fe) d'équipe d'exploitation principal(e) des TPE, spécialité « routes-bases aériennes » et **au plus tard le 20 mai 2022**, vous devrez remplir et renvoyer **votre dossier RAEP** (reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle) par mail à l'adresse suivante :

dga-drh-concours@guyane.pref.gouv.fr

CONVOCATION AUX ÉPREUVES :

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat(e) 15 jours au plus tard avant la date des épreuves.

Si vous n'avez pas reçu votre convocation une semaine avant les épreuves, il vous appartient de prendre contact avec le service chargé de l'organisation du concours pour vérifier si vous figurez bien sur la liste des candidat(e)s admis(es) à prendre part aux épreuves.

Chacun(e) des candidat(e)s aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.